



# COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : [mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr](mailto:mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr)

Site : [www.jumilhac-le-grand.fr](http://www.jumilhac-le-grand.fr)

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la Pépîte, le mercredi 29 avril 2020 à 17h00 selon la convocation en date du 22 avril 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Virginie BEYNEIX étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Lucienne LAUMOND – Jean-Yves DESVALOIS – Yves CONGÉ – Michel KARP – Yves CHALARD – Pascal COURNARIE – Allan BRIGHT – Laurence TILHOS – Virginie BEYNEIX – Jean-Marc BUISSON

**Procuration** :

**Absente excusée** : Amandine GUIGUES

**Absent** : Jean-Marie EYMERIE

**En exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 13

**Ordre du jour** :

- Validation des comptes de gestion ;
- Votes des comptes administratifs ;
- Fin d'enquête publique aliénation chemin rural le Bourg ;
- Renouvellement marché assurances ;
- Délibération télétravail ;
- Délibération maintien primes arrêt travail période de crise sanitaire ;
- Convention Saur ;
- Marché maison accueil transfert lot 4 et lot 5 à Ouzeau SAS ;
- Droit de place marchés d'été et autres ;
- Chèque location Village de Gîtes en 2019 ;
- Questions diverses.

## Délibération n°2020/23 portant sur le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		47 716.42		73 281.57		120 997.99
Opérations de l'exercice	243 946.49	253 378.43	556 149.66	569 166.32	800 096.15	822 544.75
TOTAUX	243 946.49	301 094.85	556 149.66	642 447.89	800 096.15	943 542.74
Résultats de clôture		57 148.36		86 298.23		143 446.59
Restes à réaliser			420 161.70	285 147.60	420 161.70	285 147.60
TOTAUX CUMULES	243 946.49	301 094.85	976 311.366	927 595.49	1 220 257.85	1 228 690.34
Résultats définitifs		57 148.36	48 715.87			8 432.49

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## Délibération n°2020/24 portant sur le compte administratif du budget principal 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		196 161.60	-18 216.11		-18 216.11	196 161.60
Opérations de l'exercice	956 354.02	1 285 527.25	337 946.35	622 544.61	1 294 300.37	1 908 071.86
TOTAUX	956 354.02	1 481 688.85	356 162.46	622 544.61	1 312 516.48	2 104 233.46
Résultats de clôture		525 334.83		266 382.15		791 716.98
Restes à réaliser			853 382.00	324 095.53	853 382.00	324 095.53
TOTAUX CUMULES	956 354.02	1 481 688.85	1 209 544.46	946 640.14	2 165 898.48	2 428 328.99
Résultats définitifs		525 334.83	262 904.32			262 430.51

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/25 portant sur le compte administratif du budget lotissement 2019**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Henri LONGIERAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Annick MAURUSSANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Annick MAURUSSANE, Maire ne vote pas.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Résultats de clôture		34 137.56	118 993.44		84 855.88	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		34 137.56	118 993.44		118 993.44	34 137.56
Résultats définitifs		34 137.56	118 993.44		84 855.88	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/26 portant sur l'approbation des comptes de gestion dressés Mme Martine GUEUX, comptable**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 (budgets principal, annexe eau et assainissement et lotissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'année 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ~~demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/27 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 – Budget annexe eau et assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,  
 Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SF (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	73 281.57		13 016.66	Dépenses	420 161.70	-135 014.10	- 48 715.87
				Recettes	285 147.60		
Fonctionnement	111 529.85	63 813.43	9 431.94				57 148.36

Pour mémoire résultat de clôture d'investissement 2019 à reporter ligne 001

Déficit :

Excédent : 86 298.23 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b>	57 148.36 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	48 715.87 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 432.49 €
Total affecté au c/1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/28 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 – Budget principal**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,  
 Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SF (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-18 216.11		284 598.26	Dépenses	853 382.00	-529 286.47	- 262 904.32
				Recettes	324 095.53		
Fonctionnement	361 851.63	-165 690.03	329 173.23				525 334.83

Pour mémoire résultat de clôture d'investissement 2019 à reporter ligne 001

Déficit :

Excédent : 266 382.15 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b>	525 334.83 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	262 904.32 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	262 430.51 €
Total affecté au c/1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/29 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 – Budget lotissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,  
Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SF (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-118 993.44		0.00	Dépenses			-118 993.44
				Recettes			
Fonctionnement	34 137.56		0.00				34 137.56

Pour mémoire résultat de clôture d'investissement 2019 à reporter ligne 001

Déficit : 84 855.88 €

Excédent :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b>	34 137.56 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	34 137.56 €
Total affecté au c/1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/30 portant sur la fin de l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie de chemin rural Boulevard Darnet**

Par délibération 2019/36 en date du 11 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural Boulevard Darnet qui traverse la propriété de Monsieur et Madame MEYNIER Christian.

Par arrêté municipal en date du 22 janvier 2020, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17/02/2020 au 03/03/2020.

Au terme de cette enquête publique, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport. Il a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural Boulevard Darnet.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée et qu'aucune observation n'est relevée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'aliénation d'une partie de chemin rural Boulevard Darnet ;
- précise que le prix de vente est fixé à 2 290 €,
- désigne Mme Lucienne LAUMOND, adjointe au Maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur, considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**Maryse MEYNIER ne prend pas part au vote.**

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## **Délibération n°2020/31 portant sur le renouvellement de l'audit en assurances**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'audit réalisé par le Cabinet GOURDON AUDIT ASSUR en 2016.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il aurait lieu de procéder à de nouvelles consultations de cabinet d'assurances.

Il est proposé de recourir à nouveau au Cabinet GOURDON AUDIT ASSUR qui réaliserait l'audit des assurances communales et préparerait les appels d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient la proposition de GOURDON AUDIT ASSUR, 19230 SEGUR LE CHATEAU, pour un montant de 1500 € HT pour les prestations suivantes :
  - Phase 1 : identification des risques et des besoins à satisfaire ;
  - Phase 2 : organisation de la consultation conformément au décret 2006-75 ;
- précise que cette prestation sera effectuée en 2020 et que le montant de la prestation sera inscrit au budget primitif 2020 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le prestataire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## **Délibération n°2020/32 portant sur la mise en place, à titre exceptionnel de l'exercice des fonctions en télétravail dans le contexte d'épidémie COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu les recommandations de la DGAFP du 3 mars 2020 face à l'épidémie du virus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu le communiqué de presse du 16 mars 2020 de gestion du COVID-19 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant les recommandations émises, le caractère exceptionnel et temporaire de cette mesure, il convient de mettre en place le télétravail de manière dérogatoire ;

Considérant que l'exercice des fonctions des agents en télétravail est compatible avec la bonne marche du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place du télétravail de manière dérogatoire considérant le caractère exceptionnel et temporaire de cette mesure à compter du 17 mars 2020 jusqu'à la reprise effective ;
- Précise que les agents doivent s'engager à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/33 portant sur la maintien des primes lors d'un congé maladie COVID-19**

Vu la délibération du 11 décembre 2017 ;

Vu la modulation selon l'absentéisme, précisant que l'IFSE et le CIA seront suspendus en cas de congé maladie ordinaire après une période de carence de 15 jours soit à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail ;

Considérant que pendant cette période de crise sanitaire, pour les agents en congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire pourra être maintenu même en l'absence de délibération.

L'assemblée délibérante peut en effet délibérer à titre exceptionnel, de manière rétroactive.

Le conseil municipal décide le maintien des primes dès le 1<sup>er</sup> jour de maladie COVID-19.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2020/34 portant sur l'avenant n°1 à la convention pour l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et pompage des graisses**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée le 12 mars 2018 par laquelle la commune a confié une mission d'assistance technique pour l'entretien des ouvrages d'assainissement à la Société SAUR.

Suite à la construction de la nouvelle station d'épuration en 2019, il a été convenu d'intégrer au périmètre de la prestation l'entretien de nouveaux ouvrages et d'augmenter les passages de l'hydrocureur sur l'ensemble des sites.

Il convient de faire un avenant à la convention afin de définir les modalités techniques et financières.

La Société SAUR propose un forfait annuel de 3 625.00 € HT incluant les nouvelles prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition de la Société SAUR et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et pompage des graisses.

(13 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

## **Délibération n°2020/35 portant sur l'avenant n°1 de transfert des lots 4 et 5 du marché Maison Accueil**

Le marché public a été conclu en 2019 pour le chantier de la Maison d'Accueil pour personnes âgées.

L'entreprise OUZEAU Jean-Louis informe la commune du transfert au 01/01/2020 de son entreprise à OUZEAU SAS pour les lots 4 et 5.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avenant n°1 de transfert pour les lots 4 et 5 à OUZEAU SAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant n°1 de transfert pour les lots 4 et 5 à OUZEAU SAS.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## **Délibération n°2020/36 portant sur la suspension des droits de place du 01/05 au 31/12/2020**

Vu la délibération 2019/94 du conseil municipal du 02/12/2019 fixant les droits de place pour l'année 2020.

Vu la crise sanitaire d'épidémie du virus COVID-19 que traverse le pays actuellement.  
Considérant que pendant cette crise les marchands ambulants sont particulièrement touchés économiquement.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de suspendre tous les droits de place fixés par la délibération 2019/94 fixant tous les tarifs applicables au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suspendre tous les droits de place du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## **Délibération n°2020/37 portant sur le loyer 2019 du village de gîtes de La Perdicie**

La crise sanitaire que nous vivons actuellement s'accompagne d'une crise économique pour l'ensemble des entreprises.

Mme Caroline PAGES, déléguée pour la gestion du village de gîtes et de la salle de La Perdicie a remis un chèque de 8675,10 € pour l'exercice 2019.

Depuis le 17 mars 2020, toutes les réservations (gîtes et salle de réception) ont été annulées.  
L'activité est ralentie à l'extrême, le chiffre d'affaire est en chute libre.

L'année 2020 va être certainement une année sans revenus pour Mme Caroline PAGES.

Vu la conjoncture actuelle de crise sanitaire ;

Vu l'activité très ralentie pour la location des gîtes et de la salle de réception ;

Considérant qu'il convient à Mme Caroline PAGES de poursuivre son activité ;

Considérant que l'ensemble du village de gîtes de La Perdicie est la propriété de la commune mis en délégation de service public ;

Considérant que la rémunération du délégataire privé, Mme Caroline PAGES est liée au résultat de l'exploitation du service ;

Le conseil municipal décide d'octroyer une remise gracieuse de 4675,10 € sur le montant du loyer de l'année 2019 afin de venir en aide au délégataire pour la poursuite de son activité.

(7 POUR – 3 CONTRE – 3 ABSTENTIONS)

### **Questions diverses**

1/ Madame le Maire fait le point sur différents aménagements mis en place depuis le 17 mars 2020, date du confinement en raison de la crise sanitaire COVID 19.

2/ Cantine : l'agencement des tables a été revu afin de pouvoir recevoir 19 enfants. Si le nombre est supérieur, il est envisagé de mettre des tables sous le préau. Des agents à temps non complet viendront en renfort pour le service. Les agents se chargeront de faire respecter les gestes barrières.

3/ Rentrée scolaire du 12 mai : après concertation avec le personnel enseignant, l'organisation des classes a été revue afin de faire respecter les gestes barrières.

4/ Masques pour les habitants de la commune : la commune a acheté du tissu et de l'élastique qui seront distribués aux couturières bénévoles au nombre de 27 que le conseil municipal remercie pour leur investissement. Le Conseil Départemental va également fournir le nécessaire pour coudre des masques. La distribution des masques sera effectuée par les élus la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai.

5/ Madame le Maire fait part de la décision qu'elle et les adjoints ont prise afin de soutenir financièrement les associations. La loi engagement et proximité 2019-1461 du 27/12/2019, prévoit la réévaluation des indemnités des élus, à partir du 29/12/ 2019, en fonction de la strate de population. Pour Jumilhac le Grand, une augmentation de 20%, applicable à cette date est prévue. Lors de séance du Conseil municipal du 18/02/2020, le maire et les adjoints ont renoncé à cette réévaluation de 20 %, jusqu'à la date renouvellement du conseil municipal, laissant au nouveau conseil le choix du montant des indemnités des élus, après le 30/03/2020.

L'installation du nouveau conseil n'ayant pas pu avoir lieu pour les raisons sanitaires, le maire et les adjoints ont décidé de maintenir cette décision jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Le maire et les adjoints proposent d'affecter le montant correspondant à cette augmentation, au chapitre 6574, versement aux associations de droit privé.

Fin de séance 20h25.

**Signature du secrétaire de séance :**